

28 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2021-16

Portant approbation de la rémunération du personnel du SMTU pour la période du 9 mars 2021 au 1^{er} avril 2021

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- - VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- - VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- - VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/SG/DLAJ/BAJE n° 2021-217 du 9 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-211 du 25 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;
- VU Arrêté n° 2021-3602 du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Arrêté n° 2021-3884 du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Arrêté n° 2021-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la note de service NSCE-2021-02 du 08 mars 2021 relative aux mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-15-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des dispositions fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, le comité syndical approuve les positions suivantes du personnel :

PRENOM	NOM	ETAT
Hugues	GEORGELIN	Position d'activité sur site et en télétravail
Marie-Pierre	COURTOT	Position d'activité sur site et en télétravail
Loic	NAULEAU	Position d'activité sur site et en télétravail
Marie	MOREL	Position d'activité sur site et en télétravail
Toyenne	BOLO	Position d'activité sur site
Dally	DORLIPO	Position d'activité sur site
Edwige	JOUART	Position d'activité sur site
Charlotte	HERY	Position d'activité sur site et en télétravail
Richard	MONNIER	Position d'activité sur site et en télétravail
Sébastien	DELOR	Position de maladie
Frédéric	BERIAUD	Position d'activité sur site
Jean-Philippe	TRIN	Position d'activité sur site
Eric	AUVRAY	Position de maladie
Christophe	DENIS	Position d'activité sur site et en télétravail
Mélissa	MAGNIER	Position d'activité en télétravail
André	BOUFFET	Position d'activité en télétravail
Michael	CHEVALIER	Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfant moins de 12 ans
Sita	SIULI	Position d'activité sur site et en télétravail
Pierre	TAINE	Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfant moins de 12 ans
David	LARGEAU	Position d'absence exceptionnelle pour garde d'enfant moins de 12 ans

ARTICLE 2 : REMUNERATION DES PERSONNELS

La rémunération à taux plein est maintenue pour l'ensemble du personnel du SMTU pendant la période de confinement strict du 09 mars 2021 au 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense est imputable au budget du S.M.T.U., chapitre 12, « Charges de personnels et frais assimilés ».

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

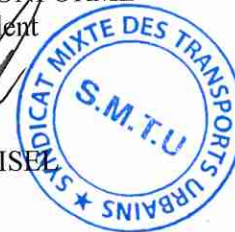
ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 27 avril 2021
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 29 AVR. 2021
et de sa transmission au représentant de l'Etat le 28 AVR. 2021

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

